

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025
PROCES VERBAL

Nombre de conseillers : 16

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaël LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Blaise MAYANGA, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Nicole OGER, Bruno BODARD, Virginie LE JULE, Emilie CALVAR, Emmanuel MASSARD et Jack AUBRY.

ABSENTS EXCUSÉS : Lucie BERNARD LICOT, Emilie CARRÉ et Alexandre JOANNIC

ABSENTS : Jean-François BRETON et Myriam FORGET

Madame Lucie BERNARD-LICOT a donné pouvoir à Gwénaël LE FLOCH

Madame Emilie CARRÉ a donné pouvoir à Nadine MIGNOT

Monsieur Alexandre JOANNIC a donné pouvoir à Claude LE JALLÉ

Convocation du 25 mars 2025

Secrétaire de séance : Blaise MAYANGA

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 20 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- Finances – Vote du Compte Financier Unique 2024

Madame la 2^{ème} adjointe propose le vote du CFU 2024.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Treffléan ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Treffléan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu *M. Gwénaël LE FLOC'H* pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 337 176,50€	2 037 100,00€	4 374 276,50€
	Recettes réalisées	1 516 172,64€	2 278 473,17€	3 794 645,81€
	Restes à réaliser	400 000,00€	0,00€	400 000,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 166 880,00€	2 261 520,96€	4 428 400,96€
	Dépenses réalisées	1 123 456,36€	1 984 088,45€	3 107 544,81€
	Restes à réaliser	1 020 638,67€	0,00€	1 020 638,67€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	392 716,28€	294 384,72€	687 101,00€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	54 124,46€	0,00€	54 124,46€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	446 840,74€	294 384,72€	741 225,46€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-620 638,67€	0,00€	-620 638,67€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-173 797,93€	294 384,72€	120 586,79€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 de la commune de Treffléan ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

2- Finances – Affectation en 2025 du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Madame la 2^{ème} adjointe propose l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au Budget Principal.

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024 ;

Constatant que celui-ci présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2023 001 - budget 2024	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2024 Titre au 1068	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 Titres – mandats	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST 54 124,46 €	/	392 716,28 €	446 840,74 €	1 020 638,67 € 400 000,00 €	-620 638,67 €	-173 797,93 €
FONCT 871 443,40 €	871 443,40 €	294 384,72 €	294 384,72 €	/	/	294 384,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	294 384,72 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	173 797,93 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	120 586,79 € 0 €
Total affecté au c/ 1068 :	294 384,72 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

Résultat D'investissement à reporter (ligne 001)	446 840,74 €
---	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 294 384,72€ en totalité à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

3- Finances – Taux d'imposition 2025

Madame la 2^{ème} adjointe rappelle que par délibération du 03 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.87 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants) : 15.91 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le Code des Impôts et notamment les dispositions relatives aux impôts locaux,

Vu les taux d'imposition de l'année précédente,

Après avis de la commission Finances du 24 mars 2025 et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal une augmentation des taux de 2% soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.97 %
- Taxe d'habitation : 16.23 %

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

4- Finances – Contrat d'association école privée Saint Joseph

Madame la 2^{ème} adjointe rappelle au conseil municipal que toutes les classes – maternelle et élémentaire - de l'école privée St Joseph de Treffléan font l'objet d'un contrat d'association. Ce contrat est passé entre l'Etat et le Directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Le conseil est informé que la liste des élèves domiciliés à Treffléan fournie par l'école privée au 1^{er} janvier 2025 fait état de 68 élèves en élémentaire et 49 en maternelle.

Après avoir pris connaissance du coût de fonctionnement d'un élève pour l'école publique,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission Finances, le conseil municipal est invité à :

- Fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à **111 282.37 €**, réparti ainsi :
- **82 379.34 €** pour les enfants de maternelle, soit **1 678.91 €** par élève.
- **28 903.02 €** pour les enfants d'élémentaire, soit **425.04 €** par élève.

- Préciser que cette prise en charge est versée de la façon suivante :
 - o un acompte est versé trimestriellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au 1^{er} janvier de l'année n.
 - o le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes versés et sur présentation de la section de fonctionnement du bilan.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

5- Finances – Allocations scolaires 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les effectifs scolaires au 1^{er} janvier 2025.
Il est proposé au conseil municipal les allocations suivantes :

- **Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique : 45 €**

Ecole publique	95 x 45.00€	4 275€
Ecole privée	122 x 45.00€	5 490€
TOTAL		9 765

- **Arbre de Noël :**

Proposition d'un crédit de 5 € par élève pour Noël 2025

- **Classe de neige, de découverte :**

Principe d'un crédit de 24 € par élève et par an pour une action pédagogique, avec possibilité de cumul sur 3 ans. La subvention ne dépassera pas 50% du coût du projet. Les demandes d'aides ou projets doivent être déposés en mairie avant le 31 mars.

- Mme CALVAR pose la question d'une augmentation du crédit classe de neige/découverte
- Mme BARRÉ-VILLENEUVE répond que ces crédits ne sont pas toujours demandés
- M. BODARD rappelle son souhait d'organiser des classes de neige à la Giettaz
- Mme BARRÉ-VILLENEUVE répond que, cette année, un jumelage entre les élèves de l'école des Korrigans et les élèves de la Giettaz a été initié

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Attribuer les subventions ou participations telles que mentionnées ci-dessus ;
- Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- Préciser que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants, et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas dans la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

6- Finances – Redevance d'occupation du domaine public 2025 – ORANGE SA

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2024 due par ORANGE. Il rappelle que les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques.

Les tarifs prévus sont les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les armoires

Le coefficient d'actualisation à appliquer pour 2025 est le suivant : 1.62182

Au vu de l'état du patrimoine fourni par Orange pour l'année 2025, le montant de la redevance est le suivant :

Année	TOTAL artères aériennes (km)	Montant/ km	Total	TOTAL artères en sous-sol (km)	Montant /km	Total	TOTAL emprise au sol (m ²)	Montant/ m ²	Total	TOTAL GENERAL
2025	26,562	64.87	1 723.08 €	42,497	48.65	2 067.48 €	3	32.44	97.32 €	3 887.88 €

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission finances, le conseil municipal est invité à :

- Appliquer les tarifs prévus par le décret précité ;
- Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Incrire annuellement cette recette au compte 7032.

Il charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7- Finances – Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le travail effectué par la commission des Finances du 24 mars 2025 lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025. Elle rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes et doit permettre à la collectivité de fonctionner normalement pour tout ce qui concerne la gestion courante des différents services et d'engager les équipements nouveaux ou en cours. Les dépenses de fonctionnement sont globalement connues, ce qui n'est pas toujours le cas des recettes.

La section de fonctionnement du BP 2025 est établie comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2025
DF	Total dépenses de fonctionnement	1 994 817,00
011	Charges à caractère général	401 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	998 900,00
65	Autres charges de gestion courante	344 400,00
66	Charges financières	49 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux amortissements	1 000,00
014	Atténuations de produits	2 500,00
042	Opérations d'ordre amortissement	48 455,81
023	Virement à la section d'investissement	148 561,19

RF	Total recettes de fonctionnement	1 994 817,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	188 550,00
73	Impôts et taxes	178 187,00
731	Fiscalité locale	1 054 000,00
74	Dotations, subventions et participations	517 480,00
75	Autres produits de gestion courante	46 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00
78	Reprises sur amortissements	0,00
013	Atténuations de charges	10 500,00

La section d'investissement du BP 2025 est établie comme suit :

Chap	Libellé	RAR 2024	BP 2025	TOTAL (RAR + BP)
DI	Total dépenses d'investissement	1 020 638,67	1 107 242,19	2 127 880,86
001	Solde exécution de la section invest reporté	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	214 348,00	214 348,00
20	Immobilisations incorporelles	422,74	63 500,00	63 922,74
204	Subvention équipements (AC)	0,00	36 410,00	36 410,00
21	Immobilisations corporelles	14 017,79	179 901,90	193 919,69
23	Immobilisations en cours	225 051,54	597 959,89	823 011,43
238	Avances versées	781 146,60	0,00	781 146,60
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
045	Avances versées sur commande publique EP	0,00	15 122,40	15 122,40

RI	Total recettes d'investissement	400 000,00	1 727 880,86	2 127 880,86
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	148 561,19	148 561,19
024	Cessions de terrains	0,00	80 000,00	80 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	48 455,81	48 455,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	701 384,72	701 384,72
13	Subventions d'investissement	400 000,00	287 516,00	687 516,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
045	Avances versées sur commande publique EP	0,00	15 122,40	15 122,40
001	Solde d'exécution reporté	0,00	446 840,74	446 840,74

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'instruction comptable M57, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des charges de personnel. Si un virement de crédit entre chapitres est mis en œuvre, il fait l'objet d'une décision du Maire, qui rend compte au conseil municipal au cours de la réunion la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget des communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie en séance du 24 mars 2025,

Considérant que le budget primitif constitue l'acte fondamental permettant à la commune d'assurer le financement de ses services, équipements et investissements pour l'exercice 2025,

- Mme BARRÉ-VILLENEUVE pose la question des immobilisations en cours
- M. le Maire répond qu'il s'agit de plusieurs travaux en cours et d'une variable d'ajustements pour des investissements potentiels de construction
- M. MASSARD s'interroge sur le taux de subventionnement de la salle Belle Etoile
- M. le Maire répond que les aides notifiées des différents partenaires portent le taux de subvention global à environ 50%
- M. le Maire ajoute que l'audit énergétique sur les équipements communaux (Mairie, école et salle de sports) est prévu au BP 2025.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2025, lequel s'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement : **1 994 817 €**
 - Section d'investissement : **2 127 880 €**
- De donner délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des charges de personnel.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

8- Finances – Modalités de la prise en charge des frais de déplacements temporaires

Monsieur le Maire rappelle que :

Les agents territoriaux et les bénévoles, d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et bénévoles du service public.

L'autorité RAPPELLE la définition des trois notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Article 1 : Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
- Les agents contractuels
- Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (apprentis, stagiaires, ...)
- Les bénévoles

Pour bénéficier du remboursement, les bénéficiaires doivent avoir une convocation ou un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives dans un délai maximum de six mois après la date du déplacement.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **La formation** : l'agent qui se déplace pour suivre une formation obligatoire (d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ou de type habilitation, autorisation de conduite...) peut prétendre à bénéficier d'indemnités de missions dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge tout ou partie des frais de transport, de restauration, ou d'hébergement.
Une formation, au seul bénéfice de l'agent, non demandée par la collectivité, n'ouvre pas droit au versement d'une indemnisation.
- **La visite médicale** : Les frais de transport pour motif médical peuvent être remboursés lors d'une convocation à la visite médicale auprès du médecin du travail et/ou de l'infirmier, ou lors d'une convocation à une expertise médicale.
- **La mission** d'un agent en service qui se déplace, muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
- **Les concours et examens professionnels** : l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration (ou un CDG Breton) se déroulant hors de sa résidence administrative ou familiale (*) dans la limite d'une seule présentation par année civile.

Article 3 : Les frais pris en charges

- Les frais de repas et d'hébergement

Conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

Types d'indemnités	Province	Paris (intra-muros)	Villes =ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris (*)
Hébergement + petit-déjeuner	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

(*) liste des communes au 01/03/2019: décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris

Pour un agent en situation de handicap ou en situation de mobilité réduite, le remboursement maximum des frais d'hébergement est de 150 € quel que soit le lieu de déplacement.

Les remboursements se feront dans la limite des frais réellement engagés sans dépasser les maximums visés par l'arrêté ministériel susvisé.

Aucune boisson alcoolisée ne sera remboursée.

Si l'événement se situe à plus de 125 km de la résidence administrative ou familiale, l'agent peut s'y rendre la veille. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge dans la limite du tableau précité.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, ou texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

- Les frais de transport

Le déplacement doit se faire selon le tarif le moins onéreux, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

L'autorité territoriale peut autoriser un agent à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

- Utilisation de transport en commun : frais pris en charge sur présentation des justificatifs
- Utilisation du véhicule personnel : indemnisation sur la base de l'indemnité kilométrique dont le montant varie selon la puissance fiscale du véhicule et la distance parcourue. Cette dernière est calculée sur la base du trajet le plus court entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de déplacement via le site <https://www.viamichelin.fr>

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les frais de stationnement et de péage seront également pris en charge sur présentation des justificatifs.

Lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune où se situe le déplacement, les frais liés à l'utilisation du réseau de transport en commun peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale.

Les impôts, taxes et assurances acquittés par l'agent pour son véhicule ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de la part de la collectivité.

- M. AUBRY pose la question de la définition des grilles de prise en charge des frais
- Mme BARRÉ-VILLENEUVE précise que ce sont les grilles standards proposées par le Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires tels que présentées ci-dessus.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

9- Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliéner soumis à droit de préemption urbain n°007

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu, par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024, délégation pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 euros.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie le 10 mars 2025 pour la cession du bien suivant :

- Bâti sur terrain propre
- Prix de vente fixé à 632 000,00€

DIA 00007	Section ZS 54	Rue du Calvaire à Treffléan	Surface de 1 580 m ²
-----------	---------------	-----------------------------	---------------------------------

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Considérant que la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ce bien, aucune acquisition n'étant envisagée dans l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

- Renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au notaire en charge de la transaction et à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

10- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Urbanisme - droit de préemption urbain :

00008	ZS 132 ZS 136	Parcelle non bâtie Parcelle bâtie	21 480 m ² 870 m ²	non le 12/03/2025
00009	ZE 8	Parcelle bâtie	1 670 m ²	non le 19/03/2025

- Pas de remarque particulière des participants

11- Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les participants de la programmation des réunions suivantes :
 - Passage de mobylettes à Cran : 17 mai
 - Arrivée des Giettois à Treffléan : 28 mai au 2 juin
 - Fête du Foyer de Vie : samedi 14 juin
 - Conseil municipal : probablement le jeudi 19 juin à 18h30

Tour de table :

Jack AUBRY évoque le fait qu'un car scolaire dépose les enfants devant chez lui et non pas sur le parking de l'école, ce qui pose des problèmes de sécurité

- M. le Maire s'engage à se renseigner auprès des écoles pour résoudre ce problème

Jack AUBRY souhaite également avoir des précisions sur une éventuelle démission du conseil municipal de Mme FORGET.

- M. le Maire répond qu'il a reçu par mail une intention mais que, à ce stade, il n'y pas eu de demande formelle, dans les règles

Jack AUBRY suggère l'installation de cimaises dans la salle Belle Etoile pour les expositions

- M. le Maire répond que la question sera étudiée au moment opportun

Gwénaël LE FLOCH informe les participants que les travaux d'aménagement de la RD116 à Kermaria sont terminés et précise que les cyclistes ont la possibilité d'emprunter le chemin piéton. Les aménagements ont été validés par le Département.

M. le Maire ajoute qu'il proposera potentiellement à la commission ad hoc de se poser la question de la nécessité de passer la totalité de la zone agglomérée de la commune à 30km/h au regard de la vitesse excessive de certains automobilistes.

Gwénaël LE FLOCH indique que la fête de la musique aura lieu le vendredi 13 juin à Treffléan en coordination avec Sulniac.

Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE précise qu'une chasse aux œufs va être organisée le 21 avril à Bizole (dès 10h).

Nicole OGER s'interroge sur le choix d'un restaurant pour le repas des aînés. L'année dernière la Corne du Cerf à Arzal ayant donné satisfaction, il est proposé d'y retourner cette année.

Emilie CALVAR relaie une remarque qui lui est faite sur le problème de sécurité au niveau de l'abribus du bourg.

- M. le Maire répond que les bus arrivent les uns après les autres et que les gilets jaunes qui avaient été fournis aux enfants ne sont pas utilisés.

Emilie CALVAR suggère la réfection de la peinture des passages piétons et demande, par ailleurs, s'il est possible d'avoir un rack à vélos au niveau de la salle de sports.

- M. le Maire précise qu'une ligne de crédit est prévu en 2025 pour les travaux de peinture sur voirie et qu'il existe déjà un dispositif pour les vélos devant la salle.

M. le Maire revient sur le niveau d'endettement de la commune qui diminue et sera de 650€/habitant en fin d'année. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt pour la rénovation de la salle Belle Etoile. D'ici avril 2027, 2 emprunts arrivent à échéance et permettront à la future municipalité de se lancer dans un nouveau projet structurant comme l'extension de la médiathèque.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Claude LE JALLÉ

Le secrétaire de séance,
Blaise MAYANGA